



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE
GROUPE DE SUBDIVISIONS ALLIER-PUY DE DOME
Subdivision Environnement 3
Hôtel des Finances
14 rue Aristide Briand
03405 – Yzeure Cedex
Téléphone : 04.70.35.10.00
Télécopie : 04.70.34.05.40
Internet : www.auvergne.drire.gouv.fr

Yzeure, le 10 juin 2008



DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE
Société SAS BILLET

*Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud
sur le territoire de la commune de COMMENTRY*

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Réf : transmission en date du 23 juillet 2007 de Monsieur le Préfet de l'Allier.

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet de l'Allier a communiqué pour examen et avis la demande présentée le 10 janvier 2007 et complétée les 05 juin 2007 et 23 juillet 2007, par la société SAS BILLET en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le site de la Société MOUSSU, rue Jean Dormoy à Commentry.

Le présent rapport fait la synthèse de la procédure administrative réglementaire attachée à ce dossier et expose l'avis de l'inspection des installations classées. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en CODERST.

1 – Renseignements généraux sur l'entreprise

Raison sociale	:	Société BILLET
Forme juridique	:	Société par actions simplifiées au capital de 1 000 000 d'euros
Siège social	:	Z.A. du Chancet – 63530 Volvic
Téléphone	:	04.73.38.79.83
Registre du Commerce	:	RCS : Riom 379 937 634
N° de gestion	:	90 B 113
Identification du signataire	:	Monsieur Bernard Billet
Qualité	:	Président de la SAS BILLET
Référence cadastrale	:	parcelle n°2 section A1

2 – Consistance et classement des installations

2.1 Recevabilité de la demande

La demande est présentée en application des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1er du livre V du Code de l'Environnement).

Elle comporte une étude d'impact avec un résumé non technique, une étude de dangers, une notice de conformité avec les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 3360/07 du 19 septembre 2007, les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km sont celles de Commentry, Néris les Bains, Malicorne et Colombier.

2.2 Localisation (voir plan de situation en annexe)

L'installation sera placée sur la parcelle n° 2, section A1 de la commune de Commentry, rue Jean Dormoy. Elle sera installée sur la parcelle de M. MOUSSU qui autorise la SAS BILLET à installer ce type d'exploitation. La parcelle sur laquelle sera implantée la centrale d'enrobage a une superficie de 3 ha 9 a et 40 ca.

Dans son dossier de demande d'autorisation le pétitionnaire précise que le choix du site de la rue Jean Dormoy résulte du fait qu'il offre une bonne conjonction de différents critères favorables :

- le site est facilement accessible par la voirie, depuis le contournement de Commentry (actuellement en construction), puis par la rue Jean DORMOY les camions pourront se rendre sur les différents chantiers sans engendrer de nuisances importantes,
- l'implantation de cette centrale permettra d'effectuer les travaux locaux en diminuant le coût des transports,
- la SAS BILLET est partenaire de la Société MOUSSU,
- l'impact paysager est faible dans cette zone à vocation industrielle (bassin de Commentry), du fait de la présence de nombreuses industries,
- le projet se localise sur une ancienne zone d'exploitation où la végétation est éradiquée, il n'y a donc aucun enjeu environnemental,
- le projet se trouve hors de périmètre de protection de captage et de monuments historiques.

2.3 Nature de l'activité

Il s'agit d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers installée sur le site de la Société MOUSSU qui est partenaire de la SAS BILLET.

La mise en œuvre et la conduite de la centrale d'enrobage seront réalisées par l'entreprise BILLET en fonction des besoins du marché.

L'exploitant a déjà reçu plusieurs autorisations temporaires d'exploitation pour cette centrale à enrobés sur ce site. De plus, l'entreprise désire être présente sur tous les principaux chantiers du secteur, c'est pourquoi elle veut rendre cette activité potentiellement permanente sans avoir recours aux procédures d'autorisations temporaires.

Le volume de matériaux traités pourra atteindre 230 t/h, capacité maximale de l'installation.

Le volume annuel traité sera d'environ 50 000 tonnes en moyenne par an et 100 000 tonnes au maximum.

2.4 Description sommaire des installations

L'installation générale comprend une centrale d'enrobage de type continu "mobile" (type semi-remorque routière) d'une capacité de 160 t/h à 5 % d'humidité pour une température des enrobés de 140 °C.

Cette centrale présente les caractéristiques suivantes :

- Groupe de pré-doseurs à granulats froids
1 châssis composé de 4 trémies en ligne.
- Un transporteur peseur mobile d'un débit de 230 t/h.
- Un tambour sécheur malaxeur
Les matériaux entrant dans le tambour sont dirigés vers la zone S C H (séchage, chauffage, homogénéisation).
- Un ensemble de combustion
1 brûleur qui utilise du fuel lourd TBTS (très basse teneur en soufre, < 1%), dispose d'un réglage télécommandé depuis la cabine de commande et d'une cheminée d'évacuation de 21 m de hauteur.
- Un système de dépoussiérage
576 manches de filtration en NOMEX 500 g/m² d'une surface effective de 630 m² conçus pour filtrer 52 800 m³/h d'air.
- Stockages
Un silo de 50 m³ pour le filler (ou *fine*, roche finement broyée, farines calcaires en général de granulométrie inférieure à 80 µm) d'apport.
Une citerne de 55 m³ de bitume, une citerne de 35 m³ de fuel lourd et une citerne de 2,5 m³ de fuel domestique. Les cuves sont placées sur une rétention de 100 m³.
- Une cabine de commande
Sur châssis à ossature renforcée, l'ensemble est composé d'une cabine de commandes comprenant un local de pilotage, un local de puissance et un local de prises étanches et repérées.
- Un système d'automatisation gérant l'ensemble de l'activité.
- L'alimentation en électricité est assurée par le réseau public EDF.

2.5. Principe de fonctionnement et sécurité

Le fonctionnement de l'installation fait appel à trois personnes : un chef de poste, un conducteur chargeur et un technicien opérateur.

Les agrégats de base (gravillons, sables) sont dosés avec précision, séchés, enrobés en continu dans le malaxeur avec les fines de récupération (filtration) et les fines d'apport suivant un débit donné.

Les enrobés sont amenés dans une trémie tampon de 40 tonnes pour alimenter les camions.

La conduite du poste est automatique et gérée par un ordinateur, elle s'effectue à distance depuis une cabine de commandes dans laquelle un pupitre rassemble tous les instruments de contrôle et de commandes sur un tableau synoptique schématisant les différents organes et circuits.

L'équipement dispose d'un contrôle sur les débits (produits en entrée), le séchage et le dépoussiérage. Des asservissements et des sécurités sont liés à ces contrôles continus.

2.6. Classement des installations et volumes d'activité

Seront exercées sur le site les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau suivant :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Classement	Caractéristique de l'activité
2521-1°	Enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.	A	Capacité de production 100 000 t/an
2515-2	Installation de mélange de produits naturels	D	< 200 kW
2915-2	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est inférieure au point d'éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 litres.	D	T = 180°C Q = 2 500 litres
1520-2	Dépôt de matière bitumineuse de capacité supérieure ou égale à 50 t et inférieure à 500 t.	D	95 t
1432-b	Installation de stockage de liquides inflammables, seuil à 10 m ³ .	NC	Capacité maximale équivalente de 3,6 m ³

3 – Analyse des principaux impacts du projet

A partir de l'analyse des études d'impact et de dangers présentées par le pétitionnaire, on peut résumer l'analyse des effets du projet comme suit :

3.1 – Air

Les principaux rejets atmosphériques sont générés par le séchage des matériaux dans le tambour sécheur. Cet air est dépoussiéré avant échappement, le rejet de poussières garanti maximum sera de 40 mg/m³.

L'installation sera équipée d'une cheminée de 21 m de hauteur munie d'un dispositif de filtration, avec une vitesse ascendante des gaz rejetés supérieure à 8 m/s. Cette hauteur de 21 m découle du calcul le plus pénalisant dans la mise en application de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.2 – Eau

L'installation n'est pas utilisatrice d'eau.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par leur passage dans un séparateur d'hydrocarbures avant le rejet dans le milieu naturel.

La présence sur le site d'un stockage de liants présente un risque de pollution. Ce stockage est réalisé dans une citerne disposée sur un bassin de rétention étanche de volume adapté au volume des produits stockés.

Le cours d'eau le plus proche est l'Oeil, qui est situé à environ 250 m. La centrale n'aura pas d'impact sur ce cours d'eau.

3.3 – Bruit

Les horaires de fonctionnement seront uniquement les jours ouvrables de 07h00 à 17h00 au plus tard. Les installations de ce type sont caractérisées par un niveau sonore de l'ordre de 60 dB(A) à 100 mètres. Les bruits engendrés par les engins de chantier pour la reprise des matériaux sont de l'ordre de 60 dB(A) à 30 m pour un chargeur.

Les locaux les plus proches sont les bureaux et les ateliers de la Sté MOUSSU (propriétaire du terrain) qui se situent à 100 m de la centrale. Compte tenu de cette distance, aucune habitation ne sera affectée par le bruit.

3.4 – Risques

Le risque incendie est inhérent au stockage de liquides inflammables. Mais ce risque est, dans le cas particulier, relativement limité dans la mesure où les produits stockés ont pour la plupart des points éclair supérieurs à 100 °C. Aucune habitation, bureau, autre local ou route ne se trouve dans les zones de flux thermique de 5 kW m² / et de 3 kW/ m².

L'autre risque serait une éventuelle pollution par les hydrocarbures. Pour palier à ce risque, l'exploitant a disposé l'ensemble des stockages liquides à l'intérieur d'une cuve de rétention de 104 m³.

3.5 – Santé

Le milieu environnant ne présente pas de caractère sensible du fait de l'éloignement des populations.

3.6 – Effets sur le paysage

- l'impact paysager est faible dans cette zone à vocation industrielle (bassin de Commentry), du fait de la présence de nombreuses industries,
- le projet se localise sur une ancienne zone d'exploitation où la végétation est éradiquée, il n'y a donc aucun enjeu environnemental. L'impact du poste d'enrobage sur le paysage sera pratiquement nul.

3.7 – Effets liés au transport

Le transport des produits entrant et sortant produira une légère augmentation du trafic actuel local. Environ 11 passages de semi-remorques dans les deux sens seront nécessaires à l'approvisionnement de la centrale en matériaux, liants, bitume et en fuel par jour de production. Une douzaine de véhicules lourds partiront livrer les produits fabriqués par cette centrale étant donné que certaines livraison se feront par véhicules de plus faible tonnage.

3.8 – Déchets

La centrale d'enrobage ne produira pas de déchets de fabrication dans la mesure où les résidus de transformation des matériaux sont recyclés dans cette même centrale.

Il peut être occasionné, lors du fonctionnement de l'installation, des déchets dus aux remplacements d'appareillages usagés (résidus métalliques, bandes transporteuses, emballages divers etc). Ils seront éliminés par des entreprises agréées.

3.9 – Remise en état

La demande d'autorisation a été formulée sans limite de durée d'exploitation. A l'arrêt de la centrale le site sera entièrement nettoyé afin de retrouver son aspect actuel.

3.10 – Autres servitudes

La zone est hors périmètre de protection de monuments historiques. Il en est de même pour les ZNIEFF ou ZICO.

Les parcelles concernées sont en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Il n'y a pas de contrainte vis-à-vis du code rural et forestier.

Le POS de la commune de Commentry a classé cette zone en zone Nalpm qui autorise l'exploitation d'installations classées.

3.11 – Capacités techniques

La société BILLET, représentée par son gérant, Monsieur Bernard BILLET, emploiera trois personnes sur cette installation. La société BILLET est une société par actions simplifiées au capital de 1 000 000 d'euros dont le siège social se situe ZA du Chancet à Volvic (63530).

4 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2007 au 13 décembre 2007 inclus en mairie de Commentry. Elle a donné lieu aux formalités de publication et d'affichage aux emplacements réservés et l'information de la population a été assurée.

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a reçu deux observations qui ont également été portées sur le registre d'enquête.

Les principaux points soulevés lors de cette enquête :

- Le risque de pollution bruit, poussières, protection de la rivière l'Oeil, le risque d'envol de poussières issues des stockages.
- Les transports des matériaux depuis la carrière de Combronde vont occasionner des nuisances, il aurait été préférable de placer la centrale près d'une carrière.
- Il serait souhaitable d'utiliser du gaz au lieu de fioul lourd qui est moins polluant au niveau des rejets.

Réponses apportées par le pétitionnaire

- Les compétences techniques du demandeur permettent de répondre aux différentes questions soulevées lors de cette enquête. Cette entreprise emploie actuellement 114 personnes et de nombreux certificats de capacité (délivrés par le Ministère de l'Equipment des Transports et de l'Aménagement du Territoire) attestant des compétences de cette entreprise ont été annexés au dossier de demande d'autorisation d'exploiter. M. le Préfet délivre un arrêté préfectoral d'autorisation en fonction du projet et des compétences techniques et financières du demandeur.

Conclusions du commissaire enquêteur après analyse

- L'implantation de cette structure se justifie par le partenariat entre les sociétés BILLET et MOUSSU.
- L'implantation est conforme au plan d'occupation des sols.
- La proximité du contournement limite la circulation en centre ville.
- M. Didier MOUSSU autorise la Société BILLET à implanter cette centrale sur son site pour une durée illimitée.
- Du point de vue environnemental, cette unité de production sera placée sur un site qui possède déjà plusieurs industries.
- L'ensemble des cuves pouvant provoquer une pollution est placé sur rétention.
- L'aire de dépotage des camions-citernes est reliée à une rétention de 25 m³.
- Les aires de stationnement et de chargement des véhicules affectés au transport étant recouvertes d'enrobés, le risque de pollution des sols est limité.
- Les filtres à poussières sont prévus pour filtrer 52 800 m³ d'air par heure.
- Le bruit produit par cette centrale devrait être en dessous des normes autorisées.
- Les risques d'incendie seront limités par la mise en place des moyens appropriés.
- La variante proposée par M. le Maire de Commentry présente une amélioration du projet.

Compte tenu des différents éléments qui précèdent, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au sujet de ce projet.

5 – Enquête administrative

5.1 - Avis des services

Les services consultés ont émis, pour ce qui les concerne, les avis suivants :

<i>SERVICE</i>	<i>AVIS</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
Direction des équipements départementaux Direction des routes (20/11/2007).	Avis réservé	L'exploitant n'a pas pris en compte la modification prévue au niveau de la voirie et particulièrement de la mise en impasse de la rue Edouard Garny.
Service interministériel de défense et de protection civile (04/10/2007).	Pas d'avis formulé	Le projet se trouve dans le périmètre de la zone de danger de la société Adisséo classée « Seveso II » « seuil haut » pour laquelle un plan particulier d'intervention a été réalisé et approuvé par arrêté préfectoral le 28 septembre 1995.
Direction Régionale de l'Environnement Service de la nature, des sites et des paysages (09/10/2007).	Pas d'observations particulières	Ce projet n'appelle pas d'observations particulières.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (16/11/2007).	Avis réservé	<ul style="list-style-type: none"> - La hauteur de la cheminée de 13 m ne correspond pas à la hauteur calculée. - La fiche de données de sécurité du bitume n'est pas jointe au dossier. - Il manque le descriptif du filtre anti-odeur. - Les calculs d'estimation des bruits montrent que les seuils d'émergence ne sont pas respectés au niveau des bureaux de la société MOUSSU. - La durée de l'activité n'est pas indiquée dans le dossier. - La démarche d'évaluation des risques sanitaires n'a pas été déroulée correctement. - S'il y a alimentation en eau depuis le réseau de service public, un système de protection anti-retour doit être prévu.
Service départemental d'incendie et de secours (28/11/2007).	Avis favorable	L'exploitant doit respecter la législation qui s'applique à son entreprise.
Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (16/10/2007)	Avis favorable	
Direction régionale des affaires culturelles (20/11/2007).	Pas d'avis formulé	Le projet d'aménagement ne donnera pas lieu à une prescription archéologique.
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Allier (20/12/2007)	Avis favorable	Toutes les précautions doivent être prises pour limiter les atteintes à l'environnement.

5.2 - Avis des communes

Le conseil municipal de Néris les Bains a émis un avis favorable en faveur de ce projet dans sa délibération du 11 octobre 2007.

Les autres conseils municipaux des communes de Commentry, Colombier et Malicorne n'ont pas donné d'avis.

5.4 - Eléments complémentaires fournis par le pétitionnaire.

Suite à la demande de notre service, et par courrier du 15 janvier 2008, le pétitionnaire a adressé à la préfecture les informations suivantes en réponse aux avis des différents services.

Aux observations formulées par la Direction des Routes, l'exploitant a signifié la possibilité d'accéder à son site et d'en sortir par la rue Jean Dormoy dans sa réponse du 19 février 2008. Le 04 mars 2008, cette administration a indiqué que ces compléments répondaient aux observations formulées.

La Société BILLET a répondu, aux différentes remarques de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Dans sa réponse, le pétitionnaire apporte les éléments suivants :

- La hauteur de la cheminée sera portée à 21 mètres par adjonction d'une réhausse.
- La fiche de données de sécurité du bitume est jointe au dossier.

- Un filtre anti-odeur de la société RINCHEVAL sera installé sur la centrale.
- Des mesures de bruit seront réalisées dès la mise en marche de la centrale et un mur anti-bruit sera installé en mesure compensatoire en cas d'émergence supérieure ou égale à 5 dB(a).
- La durée de l'activité est fluctuante dans le temps, le dimensionnement et la capacité de la centrale sont conçus pour pouvoir exécuter rapidement les demandes des donneurs d'ordre.
- Les mesures quantitatives des rejets gazeux émis par la centrale (O₂, CO₂, NOx, C3H8, CH4, SOx) seront réalisées au démarrage de la centrale.

Par courrier en date du 28 février 2008, la DDASS a émis un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

6 – Avis de la Drire chargée de l'inspection des installations classées

La demande d'autorisation à titre permanent pour une unité d'enrobage à chaud de matériaux routiers permettra d'alimenter le marché local par campagnes sans qu'il soit nécessaire de renouveler l'ensemble de la procédure d'instruction administrative.

Cette démarche entre dans le cadre préconisé par la circulaire DPPR/SEI n°95-251 du 10 mai 1995 relative aux installations mobiles.

Le site est prévu pour une production annuelle de 50 000 tonnes d'enrobés, cette production pourra atteindre 100 000 tonnes exceptionnellement.

Le site choisi pour l'installation de la centrale est adapté à l'activité : aménagements existants, partenariat avec la Société MOUSSU, plate-forme existante et proximité des futurs chantiers.

Le projet ne présente pas de difficultés techniques particulières et n'engendre pas de risques importants pour l'environnement.

Air : Les combustibles utilisés sont à basse teneur en soufre limitant les rejets en SO₂ et la vitesse d'éjection des gaz sera conforme à l'exigence réglementaire (8 m/s) ce qui facilitera leur dilution. La cheminée aura une hauteur de 21 m.

La filtration des gaz sera réalisée grâce à un filtre à manches garantissant une bonne tenue à la température et une bonne filtration. Les filtres à manches devront être remplacés dans les délais préconisés par le constructeur. Les poussières récupérées seront réintroduites directement en fabrication.

Eau : Les stockages de fioul lourd et de bitume seront contenus dans des rétentions étanches permettant d'éviter une pollution des eaux en cas de fuite. L'ensemble des cuves d'hydrocarbures et de bitume est disposé sur des cuvettes de rétention. Les aires de dépotage devront être étanches. Des kits anti-pollution et des produits absorbants devront être présents sur le site.

La station d'enrobage ne consomme pas d'eau et n'en rejette pas. Les eaux de ruissellement, et en cas de fuites, les traces hydrocarbures, seront dirigées vers un dispositif déshuileur-débourbeur avant de rejoindre le milieu naturel.

Ce dispositif fera l'objet d'un entretien régulier. Il sera vidangé aussi souvent que nécessaire.

Déchets : Les déchets produits par les installations sont des rebuts de fabrication obtenus notamment lors de leur mise en route. Ils seront évacués du site et utilisés comme sous-couche routière. Les déchets issus des opérations d'entretien du matériel seront confiés à un organisme spécialisé.

Risques : Le principal danger de cette installation est le risque d'incendie lié à la présence de liquides inflammables, de brûleurs et de courant électrique.

Afin de limiter ce risque au maximum, des dispositions seront prises :

- au niveau des installations électriques pour qu'elles soient conformes aux règlements en vigueur notamment en ce qui concerne les mises à la terre, les équipotentialités lors des transvasements avec les citerne routières et les dispositifs de sécurité (arrêts "coups de poing", thermostats, dispositifs de détection de flamme, etc.)
- au niveau des consignes d'intervention et du matériel de lutte contre un incendie ; en particulier, des extincteurs seront répartis judicieusement, et des stocks de sable seront immédiatement disponibles pour lutter contre l'incendie.
- Le personnel est régulièrement entraîné aux interventions contre les incendies.
- L'installation devra être protégée du phénomène de foudre.

Le personnel disposera d'un réfectoire, d'un vestiaire, de sanitaire et d'un matériel de premiers secours. Ces équipements seront ceux de la Société MOUSSU, propriétaire du site.

La réglementation nationale applicable à ce type d'activité s'appuie sur l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

7 – Conclusion

Compte tenu de l'analyse qui précède et de l'instruction qui a été conduite, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée et à Monsieur le Préfet d'accorder l'autorisation sollicitée en statuant selon le projet d'arrêté ci-annexé.

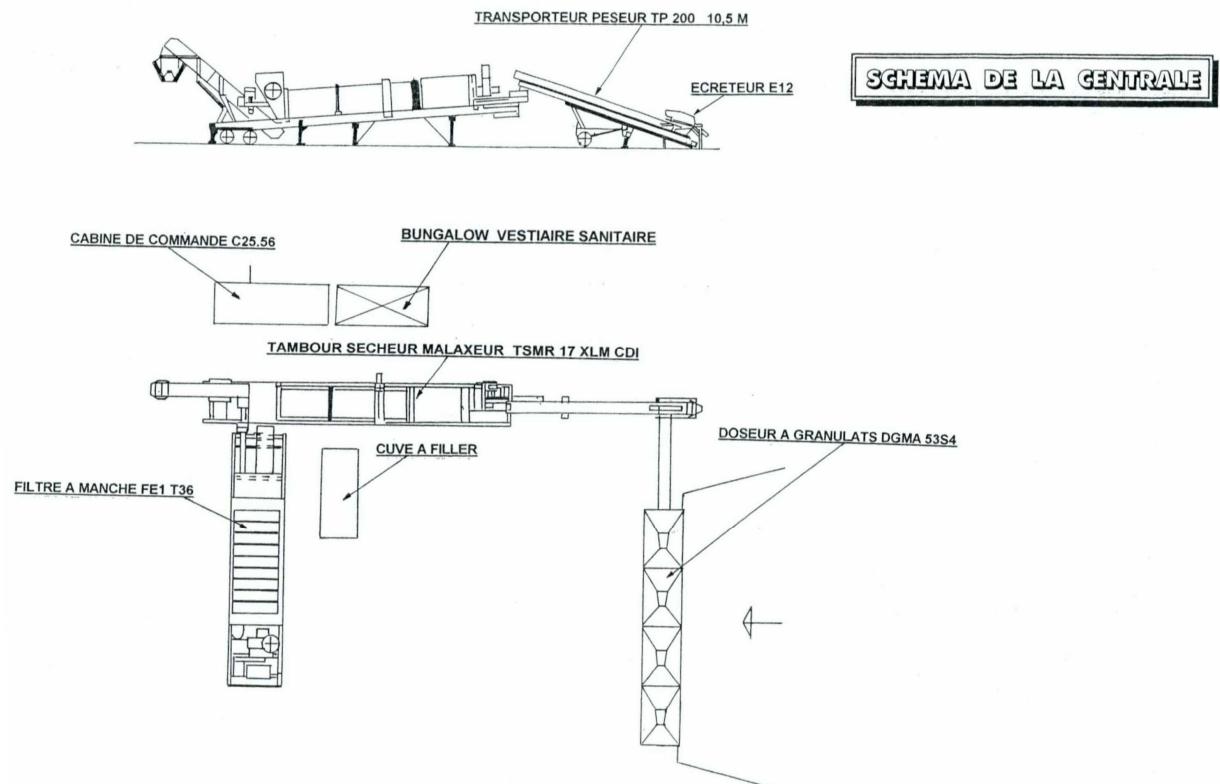
L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis le 11 juin 2008
 Le chef du groupe de subdivisions
 Allier - Puy-de-Dôme

Signé

P. Jointes : - schéma de principe des installations,
 - plan de situation géographique,
 - projet d'arrêté préfectoral.





Plan de situation géographique à l'échelle 1/200 000